

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Kraft Foods France, SAS au capital de 10 049 750 euros, ayant son siège social sis 13 avenue Morane Saulnier, 78942 Vélizy-Villacoublay Cedex, 352 775 852 RCS Versailles (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit à instants gagnants sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Prince l'aventure continue » du 20 août au 30 novembre 2011 inclus (le « Jeu »), accessible par Internet sur le site internet www.prince.fr (le "Site").

ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé sur le site internet www.prince.fr (le « Site »).

Les modalités de participation au Jeu sont indiquées sur le Site

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Personnes majeures

La participation est ouverte aux personnes physiques majeures à la date d'inscription au Jeu, résidant en France métropolitaine.

3.2 Personnes mineures

La participation est ouverte aux personnes physiques mineures à la date d'inscription au Jeu, résidant en France métropolitaine.

Tout participant âgé de moins de 18 ans à la date d'inscription au Jeu doit obtenir l'autorisation préalable de ses représentants légaux pour participer au Jeu et accepter le présent règlement.

Il est ainsi demandé aux participants mineurs de participer au Jeu en la présence et avec l'autorisation d'un seul de leur représentant légal.

L'inscription au Jeu de tout mineur fait présumer à la Société Organisatrice que le mineur a obtenu l'autorisation écrite et préalable de ses représentants légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des représentants légaux du mineur. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

3.3 Le participant doit satisfaire à toutes les conditions stipulées aux termes du présent règlement ainsi qu'à l'ensemble des lois et règlements applicables pour participer au Jeu.

3.4 Sont expressément exclus de la participation au Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur groupe, ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, et/ou des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leurs famille respectives.

3.5 Seules les inscriptions et/ou participations conformes aux dispositions du présent règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu.

3.6 La Société Organisatrice pourra procéder ou faire procéder, dans le respect des lois et règlements applicables, à toutes vérifications concernant l'identité et les coordonnées des participants.

Toute indication d'identité ou d'adresse incomplète, fautive, usurpée et/ou erronée entraîne l'élimination immédiate du participant concerné.

3.7 Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de participation au Jeu, de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne, de se connecter au jeu au moyen d'un automate ou de tout autre machine permettant de renouveler la participation sans intervention physique du participant.

3.8 Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant, et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement entraîne automatiquement et de plein droit l'élimination du participant concerné.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait ou pourrait altérer le déroulement du Jeu entraînera l'élimination automatique et de plein droit du participant concerné.

3.9 En cas d'élimination d'un participant ne respectant les stipulations du présent règlement, il sera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment de ceux liés à l'obtention du lot, quel que soit le moment auquel l'élimination intervient, y compris après la remise du lot.

3.10 En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'agir, par toutes voies appropriées, contre tout participant qui ne respecterait pas les stipulations du présent règlement.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est accessible par Internet sur le Site (www.prince.fr) du 20 août au 30 novembre 2011.

Pour participer au Jeu il faut

- se connecter au « Grand Jeu Prince l'aventure continue »
- s'inscrire via le formulaire d'inscription
- répondre aux trois questions posées en visionnant les 10 vidéos proposées.

Si le participant répond correctement aux 3 questions posées, il participe automatiquement aux instants gagnants.

Le participant sait immédiatement s'il a gagné ou perdu une des dotations mises en jeu.

Il ne sera accepté qu'un gain par foyer pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais engagés pour participer au Jeu à tout participant qui en fait la demande par courrier écrit envoyé au plus tard le 15 décembre 2011 (sous pli suffisamment affranchi, cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Jeu Web Prince Temps Fort 2 – Cedex 2428 – 99242 Paris Concours

5.1 Demande de remboursement :

Le courrier de demande de remboursement devra indiquer sur papier libre :

- les noms, prénom et adresse complète du participant (similaires à ceux indiqués lors de son inscription au Jeu) et de ses représentants légaux le cas échéant :
- la date, le canal, l'heure et la durée de la connexion, avec la photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse Epargne).

5.2 Frais dont le remboursement peut être demandé :

Les frais dont le participant peut demander le remboursement sont :

- **Les frais de connexion à Internet,**

Les frais de connexion à internet sont remboursés uniquement si le participant accède au Jeu en se connectant à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel. Le remboursement se fait sur la base d'un forfait correspondant à 32 minutes de connexion équivalentes à 0,20 € TTC.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le

participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

- **Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de connexion à Internet**

Le remboursement des frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de connexion se fait sur la base du **tarif lent** en vigueur pour un pli de moins de 20g, dès lors que le participant en fait la demande par écrit concomitamment à sa demande de remboursement des frais de connexion Internet.

La Société Organisatrice conserve en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie de chaque participation au Jeu pour un identifiant donné (nom, coordonnées postales, coordonnées électroniques) et se réserve le droit de refuser le remboursement à toute personne non identifiée.

5.3 Modalités du remboursement

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai maximal de (huit) 8 semaines à compter de la réception des demandes conformes, après vérification de leur bien-fondé, et notamment de la conformité des informations qu'elles contiennent par rapport à celles enregistrées lors de l'inscription au Jeu.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du remboursement serait reportée d'autant.

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture et sur le RIB ou RICE.

Il sera effectué un maximum un remboursement par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Toute demande incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le 15 décembre 2011 (cachet de La Poste faisant foi) ne sera pas recevable.

ARTICLE 6 : DOTATIONS MISES EN JEU

Le Jeu est doté des lots suivants (instants gagnants ouverts et paramétrés de façon aléatoire, déposés chez Maître Eric TRICOU, Huissier de Justice associés à VERSAILLES, au sein de la SELARL A.T.I. ABRAMI-TRICOU-IMARD, dont le siège est 60/62, rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES CEDEX) :

- 100 lots de deux coffrets Wonderbox valables pour deux personnes (2*2 personnes) d'une valeur unitaire (d'1 lot) commerciale approximative de 99.80€ TTC Détails du coffret disponibles sur www.wonderbox.fr.

ARTICLE 7 : OBTENTION DES DOTATIONS

Les participants gagnants recevront leur lot dans un délai de dix (10) semaines maximum à compter de la date à laquelle le lot a été gagné, par voie postale, à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur participation. Les gagnants disposent d'une période d'un an à compter de la date du gain pour le réclamer au cas où ils n'auraient pas reçu leur dotation.

La Société Organisatrice sera libre de substituer, si les circonstances l'exigent, aux dotations initialement prévues, des dotations d'une valeur au moins égale et de nature/caractéristiques proches.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière à la demande des gagnants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse postale non communiquée.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents et plus généralement de tout dommage qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu les lots dans ce même Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 9 : FRAUDES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à la disqualification de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

Article 10 : RECLAMATIONS

Service consommateur KFF (ligne téléphonique)

N° Cristal : 09 69 39 89 89

Ou

Rendez-vous sur : lu-france.fr

Article 11 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, la Société Organisatrice s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite à : société Kraft Foods France, 13, avenue Maurane Saulnier, 78942 Vélizy-Villacoublay Cedex

Les noms, prénom et adresse des participants pourront être utilisés et/ou exploités par la Société Organisatrice à des fins publicitaires, à conditions que les participants ou leurs représentants légaux aient autorisés expressément cette utilisation et/cette exploitation, étant entendu que pour les participants mineurs, l'autorisation d'un seul de leurs représentants légaux sera nécessaire, le cas échéant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants s'ils souhaitent recevoir des informations à caractère commercial.

Article 13 : REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est disponible sur le site www.prince.fr et peut également être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Jeu Web Prince Temps Fort 2 – Cedex 2428 – 99242 Paris Concours.

Les frais d'affranchissement liés à cette demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur pour un pli de moins de 20g dès lors que le participant en fait la demande concomitamment à sa demande de règlement en écrivant à l'adresse du jeu (joindre un RIB ou un RICE) :
Jeu Web Prince Temps Fort 2 – Cedex 2428 – 99242 Paris Concours

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes ou insuffisamment affranchies.

Article 14 – LOI APPLICABLE / INTERPRETATION

Le présent Jeu est soumis au droit français.

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice.

En dernier recours, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.